

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-1578/09/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Empallières - Acquisition à titre onéreux d'un lot de parcelles, propriété de la Commune de Saint-Victoret - Commune de Saint-Victoret.

DUFHSFO 09/3898/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération URB 948/07/CC du 8 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Empallières

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération URB 17/707/CC du 29 juin 2007 il est approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre un accord amiable est intervenu avec la Commune de Saint Victoret, propriétaire d'un lot de parcelles de terrain sis quartier Empallières sur la commune de Saint Victoret cadastrées section AH N° 150 – 152 – 265 – 266 – 301, Section AI N° 53 – 83 – 87 et Section AR N° 75 – 77 – 81 – 100 – 227 - 229 d'une contenance de 47 993 m² en nature de terrain nu. Cet accord a fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Commune de Saint Victoret cède les parcelles concernées moyennant la somme de 390 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2007 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 948/07/CC du 8 octobre 2007 portant création de la ZAC Empallières ;
- La délibération URB 17/707/CC du 29 juin 2007 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC Empallières ;
- L'avis de France Domaine N°2009-102V0549 du 16 juin 2009 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition du lot de parcelles cadastrées Section AH N° 150 – 152 – 265 – 266 – 301, Section AI N° 53 – 83 – 87 et Section AR N° 75 – 77 – 81 – 100 – 227 229 sur la commune de Saint-Victoret, en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Empallières

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Commune de Saint-Victoret s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le lot de parcelles cadastrées section AH N° 150 – 152 – 265 – 266 – 301, Section AI N° 53 – 83 – 87 et Section AR N° 75- 77 – 81 – 100 – 227 – 229 d'une superficie totale de 47 993 m² sur la commune de Saint-Victoret moyennant la somme de 390 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/00023 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI